

DECISIONS

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de Sotteville-lès-Rouen,

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- La délibération n°2024-61 du 23 mars 2024, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la totalité des matières énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Objet

Passation d'une convention d'occupation avec l'Association GUIDOLINE représentée par sa Présidente Madame Elisabeth ELOUARD GRIEU demeurant 36-38 Rue Molière - 76000 ROUEN en vue de la location, d'un container 10 pieds pour du stockage de vélos sur le terrain sis 24, 26 et 28 rue Gaston Contremoulins- 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN et l'autorisation de stationner un véhicule dans la cour du Centre Technique Municipal rue Victor Hugo

Considérant que l'Association GUIDOLINE développe l'aide à la mobilité urbaine via la gestion, l'animation d'un atelier l'autoréparation de vélos et la vente de vélos d'occasion révisés,

Considérant que les activités proposées par cette association présente un intérêt communal certain,

DECIDONS

Article 1^{er} : Est acceptée la convention d'occupation avec l'Association GUIDOLINE en vue de la mise à disposition, par la ville de Sotteville-lès-Rouen, de locaux situés 23 rue Pierre Corneille, du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Article 4 : Le Directeur Général des Services de la Ville de Sotteville-lès-Rouen est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Pour le Maire

et par délégation

Hervé DEMORGNY

Adjoint au Maire

Sotteville-lès-Rouen, le 06 Janvier 2026

**Le Maire,
Conseiller Départemental,**

Alexis RAGACHE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
076-217606813-20260106-2026-04-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 22/01/2026
Publication : 22/01/2026

